

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an 2015 et le 4 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Chagnat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de St Rémy de Chagnat, sous la présidence de FANJUL José, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/04/2015

Présents : M. FANJUL José, Maire, Mmes : CHARRAS Brigitte, MAGAUD Patricia, MALGAT Murielle, OSTAILLER Maurine, ROUBILLE Sylvie, SAUVADET Véronique, MM : BERAUD Sébastien, DREUILHE Jean-Christophe, ESTEVE Denis, GRANGE Richard, LAFONTAINE Gérard, PEYRICAL Gilles, TOURETTE Jérôme.

Absent(s) ayant donné procuration : M. FOUILLOUX Gael à M. PEYRICAL Gilles,

Secrétaire de séance : Mme MAGAUD Patricia

Objet : TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL DE ST REMY DE CHAGNAT.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du cimetière et demande la validation des tarifs suivants à compter du 1er juin 2015 :

Concessions :

- concession simple pour 30 ans : 120€

- concession simple pour 50 ans : 200€

- concession double pour 30 ans : 240€

- concession double pour 50 ans : 400€

les concessions du type perpétuelles ne seront plus délivrées à compter du 1er juin 2015.

Columbarium :

- case pour 25 ans : 400€

- case pour 40 ans : 600€

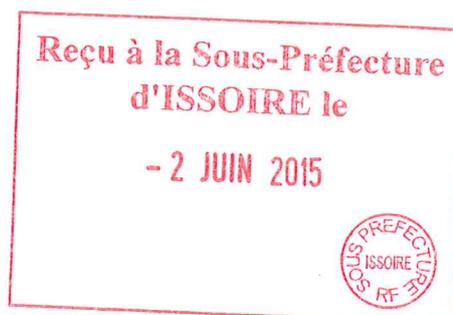
Cavernes :

- caverne pour 25 ans : 450€

- caverne pour 40 ans : 650€

Jardin du souvenir :

Forfait de 25€



Une plaque d'identification vierge sera fournie par la commune pour le columbarium et le jardin du souvenir, le prix de cette plaque est compris dans le tarif proposé ci dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valide les prix proposés ci dessus à compter du 1er juin 2015.

Cette décision est prise à l'unanimité : **15 voix POUR et 0 voix contre** (0 abstention)

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

M. Le Maire
José FANJUL

